

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 JUIN 2023 à 19H00**



N° 049/2023 – Budget principal - Décision modificative n°1

Conseillers en exercice : 28 – Présents : 26 – Excusé avec Pouvoir : 1 – Absente : 1 – Votants : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 7 JUIN, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 1^{er} juin 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Monsieur MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée a pour but de régulariser les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget 2023 comme suit :

INVESTISEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
				10	1068	Affectation des résultats	6 765,99 €
				13	1323	Département	- 6 765,99 €
		TOTAL	- €			TOTAL	- €

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

Le Conseil Municipal,

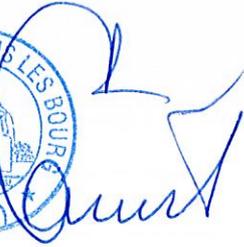
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJUSTE les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°1 et pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET




Le secrétaire
Patrick BOUVARD